



PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

ANNEE 2018

Appel à propositions d'actions 2018 n° 5 :
Dans le cadre du Programme Opérationnel National
« Emploi et Inclusion » 2014 - 2020
Cofinancé par le Fonds Social Européen

NOTE DE CADRAGE

Les PLIE sont les outils territoriaux des politiques de l'emploi. Mis en œuvre par les collectivités locales, ils sont pilotés par des élus et sont portés par des structures de types différents. Plateformes partenariales de proximité ils ont pour mission de :

- Prévenir l'exclusion sociale en organisant des « parcours d'insertion professionnelle individualités » dont le but est l'accès à l'emploi durable ;
- Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique ;
- Développer une ingénierie financière et technique de projets d'insertion durable ;
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les employeurs sur le territoire.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Département de la Charente-Maritime et l'Etat ont décidé de poursuivre le Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi sur les années 2015 à 2020 afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et d'éviter l'inscription dans le chômage de très longue durée.

Les enjeux et objectifs sont fixés par le protocole d'accord.

Le PLIE est dédié aux habitants de Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Sont éligibles à un accompagnement PLIE :

- Les Personnes en parcours PLIE afin de favoriser la poursuite d'un accompagnement déjà engagé
- Ou les demandeurs d'emploi de longue durée¹ inscrits ou non inscrits à Pôle emploi ;
- Ou avec un agrément insertion délivré par Pôle emploi
- Ou les personnes orientées par le Département sur ses mesures et actions inscrites à la programmation PLIE

Pour l'année 2018, le PLIE se fixe comme objectifs quantitatifs :

- le suivi de 1 000 personnes dont celles déjà en parcours PLIE et dont :
 - 400 bénéficiaires des minima sociaux dont rSa, ASS...
 - 50 jeunes de - 26 ans, sans qualification ou avec une qualification inopérante sur le marché du travail, ou ayant une situation sociale reconnue comme difficile par la Mission Locale ou Pôle emploi, et ou de 25 ans suivis par un conseiller Mission Locale afin de prévenir une rupture d'accompagnement,
 - 200 personnes de 50 ans et plus avec une attention particulière pour les personnes de plus de 55 ans.
 - 700 personnes peu ou pas qualifiées (niveau V -CAP-BEP...-et infra V).
 - 540 femmes.
 - 300 personnes issues des quartiers prioritaires « politique de la ville » Mireuil, Villeneuve les Salines et Port Neuf ainsi que des quartiers dits « en veille active » soit Laleu et La Pallice (notamment les secteurs des Sablons, Chirons longs, bâtiment S et Guiardes) à La Rochelle ainsi que la résidence Pierre Loti à Aytré.
- A l'issue de leur parcours dans le PLIE, 50% des participants minimum devront être en emploi ou en formation qualifiante. Le détail des sorties est précisé en annexe 2.

Pour permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le protocole PLIE pour l'année 2018, tout organisme intervenant auprès des publics résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le domaine de l'insertion professionnelle peut proposer une action et solliciter le concours du FSE au titre du programme opérationnel national sur l'axe 3 «lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion».

¹ L'annexe 4 du guide de suivi des participants aux actions cofinancées par le FSE 2014-2020 précise que les chômeurs sont considérés de longue durée lorsqu'ils ont été plus de six mois d'affilée en recherche d'emploi pour les moins de 25 ans et avoir été plus de 12 mois d'affilée en recherche d'emploi pour les plus de 25 ans. L'âge du participant est calculé de sa date de naissance à sa date d'entrée dans le projet.

I. OBJET DE L'APPEL A PROPOSITIONS 2018

Cet appel à propositions complète le dispositif 2.2 et concerne des opérations de facilitateur des clauses insertion

➤ Pour l'Objectif Spécifique 2 dit OS 3.9.1.2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Dispositif 2.2. - Relation entreprise- développement de la responsabilité sociale des entreprises - clauses insertion (actions de type assistance au système)

Ce dispositif vise à renforcer la coopération avec les milieux économiques et créer de nouvelles opportunités d'emploi par :

- le renforcement de la relation avec les entreprises,
- la promotion des clauses d'insertion dans les marchés publics et les achats privés,
- la définition voire l'expérimentation d'approches et de méthodes permettant de développer les solutions de mise en activité, de retour à l'emploi y compris de prise de conscience des réalités du bassin d'emploi et des postes de travail pour les publics.

2.2.3. Mission de facilitateur des clauses insertion

La mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Elle permet en outre d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

L'opération de facilitateur des clauses insertion sera d'assistance au système.

Elle vise :

- l'ingénierie,
- l'animation du dispositif des clauses insertion,
- la coordination des partenaires du guichet unique

Les missions et tâches afférentes au facilitateur n'induisent pas un accompagnement de participants.

Ce dispositif fait l'objet d'un appel à proposition réservé compte tenu du portage en interne de l'animation du guichet unique des clauses insertion par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

OBJECTIFS 2018 :

Cette action de **type assistance aux structures**, devra couvrir les missions suivantes :

- une fonction d'appui aux pouvoirs adjudicateurs : animation du guichet unique du réseau des donneurs d'ordres impliqués sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle, participation à la coordination des politiques d'achat responsable, étude préalable des projets de marchés pour étudier l'inscription d'une clause insertion...
- une fonction d'appui aux entreprises voire d'appui aux structures d'insertion du territoire pour aborder ou répondre aux clauses insertion,
- une fonction de lien avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion

Globalement, le facilitateur assurera le suivi et les bilans annuels des clauses sur le territoire.

L'objectif est d'aboutir à la construction de parcours d'insertion menant à l'emploi pérenne.

0.5 ETP est attendu sur cette mission.

ELEMENTS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Tableaux de bord global des clauses sur le territoire

Nombre de réunions partenariales

II. PROPOSITIONS D' ACTIONS

Chaque proposition d'action devra présenter :

L'expérience du candidat :

- compétences et savoirs en lien avec le type d'action proposé (en matière d'accompagnement professionnel, de « coaching » vers et dans l'emploi,
- implication et participation dans le réseau des acteurs institutionnels et sociaux locaux,
- engagement et présence auprès des entreprises locales.

Les moyens humains envisagés : fiche de poste et lettre de mission nominative (obligatoire pour les temps plein), compétence de la personne en charge de l'action, Curriculum Vitae. Le dossier précisera ses qualités, ses fonctions et le temps qu'il souhaite consacrer à l'action au regard du nombre de participants à suivre pour un Equivalent Temps Plein (ETP) ou du nombre de contacts entreprises envisagés.

Les moyens matériels envisagés : Le candidat présentera les conditions matérielles de réalisation de l'action (local, équipement, fournitures, réseau, logistique informatique...).

III. PÉRIODE DE RÉALISATION

Les actions se dérouleront entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

IV. MODALITES DE SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des actions sera réalisée par le Comité de Pilotage du PLIE de l'agglomération de La Rochelle qui proposera une programmation au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), organisme intermédiaire pivot dit OI Pivot, gestionnaire des Fonds Européens pour les PLIE de Charente-Maritime.

Les dossiers recevables seront évalués selon les critères de sélection suivants :

- éligibilité des actions et des publics à l'axe 3 du PON-FSE,
- capacité du porteur à répondre aux exigences FSE,
- valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;

- coût de l'action et corrélation entre le montant et la qualité de l'opération,
- capacité du candidat à mobiliser des contreparties financières.
- cohérence entre les moyens mis en œuvre et les résultats attendus ;
- expérience et compétences de la structure et de son personnel afférent à l'opération, notamment dans l'accompagnement des publics (tous publics éloignés de l'emploi) ;
- connaissance avérée du territoire
- capacité à travailler en partenariat sur le territoire de candidature ;
- simplicité et la lisibilité de mise en œuvre ;
- prise en compte des principes horizontaux: égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable.
- capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles et aux besoins spécifiques des publics visés, à présenter un effet levier sur l'accès à l'emploi des participants par :
 - l'association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours ;
 - la sécurisation des étapes du parcours;
 - la participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours, notamment dans le cadre d'expérimentations ;
 - le caractère innovant des réponses apportées.

V. FINANCEMENT DES OPERATIONS

Le règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 spécifie notamment que les Fonds structurels et d'investissement apportent « un soutien en complément des interventions nationales, régionales et locales, à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive ainsi qu'à travers des missions spécifiques des Fonds».

La finalité des opérations financées dans le cadre de cet appel à propositions s'inscrit dans le Programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole.

La mobilisation du Fonds Social Européen, atteignant au maximum 60% des dépenses éligibles (car l'ex « Poitou-Charentes » est une région en transition), s'opère selon le principe d'additionnalité en complément de financements publics. Il appartient par conséquent aux candidats de rechercher des contreparties financières.

VI. OBLIGATIONS LIEES AU FONDS SOCIAL EUROPEEN (F.S.E)

Le Fonds Social Européen, axe 3, objectifs spécifique 1, 2 et 3, interviendra en additionnalité des financements publics.

Les candidats devront proposer un dossier financier en conformité avec les nouvelles règles FSE de coûts simplifiés et privilégier la forfaitisation à 15 ou 20 %.

Les candidats retenus auront en charge de saisir les indicateurs liés aux participants dans VieSion PLIE, le service animation du PLIE sera à leur disposition pour un appui à l'exportation des données dans MadémarcheFSE.

Les bénéficiaires auront également à se conformer aux exigences FSE dans le cadre de la réalisation des différents types de contrôle et des obligations de publicité. Ces éléments sont détaillés dans l'annexe 3. Cette annexe sera jointe à la convention FSE 2018.

VII. PROCEDURE ET CALENDRIER :

24 avril 2018

- Comité de pilotage du PLIE pour décision du lancement de l'appel à propositions facilitateur 2018.

30 juin 2018

- **Date limite de dépôt des dossiers**

La réponse à l'appel à propositions doit être effectuée exclusivement via le portail de dématérialisation

"Ma démarche FSE" : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html>
(pour cela, créer un compte porteur de projet ou utiliser un compte existant)

L'intitulé de chaque action devra commencer par 2018/LR/

juillet 2018

- Examen des demandes par le Comité de Pilotage du PLIE de l'agglomération de La Rochelle par voie dématérialisée

Contact Animation du PLIE.

Des rendez-vous pour aider à définir les périmètres, les contenus d'actions et la constitution des dossiers pourront être pris auprès du service Emploi et Enseignement Supérieur de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Pour toute information vous pouvez contacter :

Delphine SOUCHE
Hôtel de la Communauté d'Agglomération
6 rue Saint-Michel - CS 41287
17086 LA ROCHELLE - CEDEX 02
05 46 30 34 68
delphine.souche@agglo-larochelle.fr

Contact Assistance technique FSE.

Les agglomérations de LA ROCHELLE et ROCHEFORT ont mutualisé la gestion administrative et financière du FSE PLIE. Pour toute information technique liée à la candidature en ligne, « ma démarche FSE » vous pouvez contacter :

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Organisme Intermédiaire Pivot
Sandrine MÜMLER
05 46 83 64 92
s.mumler@agglo-rochefortocean.fr

ANNEXE 1 - REGLES GENERALES APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES

Ma Démarche FSE 2014-2020 :

Dans le cadre de la nouvelle programmation FSE 2014-2020, la DGEFP a mis en place la dématérialisation avec la mise en place d'une plate-forme Ma Démarche FSE (<https://ma-demarche-fse.fr>). L'ensemble des échanges entre l'organisme Intermédiaire Pivotal et le bénéficiaire doit se faire uniquement via le système d'information Ma Démarche FSE, sur lequel a été déposé le dossier de demande de subvention.

La dématérialisation implique que les justificatifs soient transmis exclusivement sur cette plate-forme. De ce fait, toutes les pièces devront être numérisées dans une qualité permettant une lecture confortable à l'écran et permettant une impression lisible. Le bénéficiaire veillera à nommer ces fichiers de façon à ce que chaque pièce puisse être facilement identifiable.

Respect des obligations FSE :

Pour rappel, l'octroi d'une aide au titre du Fonds Social Européen oblige les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à l'ensemble des règles communautaires et nationales relatives aux fonds européens.

- Les principes horizontaux de l'union européenne doivent être respectés, sinon spécifiquement visés, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération cofinancée. Dans le cadre du Programme Opérationnel Nationale FSE 2014-2020, 3 principes sont mis en avant. Dans le cadre de la programmation du PLIE Rochefort Océan, seul 2 principes horizontaux doivent être pris en compte : l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances et lutte contre les discriminations.
- Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme intermédiaire respecte le droit communautaire et le droit national applicable : règle de concurrence, de passation des marchés publics, ...
- L'organisme bénéficiaire informe les participants et le grand public de l'intervention financière du FSE sur l'opération qu'il met en œuvre (voir annexe 2).
- L'organisme bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de la convention attributive de la subvention et ses annexes.
- Il tient une comptabilité séparée des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération uniquement, à minima par enlèvement des pièces justificatives correspondantes accompagnées de la liste détaillée des dépenses et des ressources et d'une explication des clés de répartition utilisées.
- En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les demandes d'avance, les bilans intermédiaires et finals selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
- Seules les dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de paie, fiches de frais, ...) peuvent être retenues. Certaines dépenses peuvent être calculées par application de clés de répartition préalablement définies sur la base de mesure distinguant l'activité spécifiquement liée à l'opération de l'activité totale de l'organisme bénéficiaire. Toutefois, l'organisme intermédiaire pourra appliquer les coûts simplifiés permettant de faire état des dépenses calculées de manière forfaitaire selon les règles en vigueur.
- Lors du bilan final, le caractère acquitté de la dépense résulte d'une liste des pièces des dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics) et par un commissaire aux comptes externe (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif. A défaut, l'organisme intermédiaire devra transmettre la totalité des relevés bancaires permettant d'attester de ces dépenses.

- L'organisme intermédiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, effectué par le service gestionnaire ou pour toute autorité habilitée. Il présente aux agents du contrôle tous documents ou pièces établissant la réalité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- Conformément à la convention, l'organisme intermédiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces pendant une durée déterminée sur sa convention et d'indiquer la méthode d'archivage qu'il met en place, pour la conservation de ces pièces.

Options des coûts simplifiés :

Afin de réduire les risques d'erreur dans les déclarations de coût, la Commission Européenne a souhaité encourager la simplification sur la justification des coûts en mettant en place des taux forfaitaires. La mise en place de la forfaitisation, évite aux porteurs de projets, d'avoir à justifier leurs dépenses déclarées par des pièces comptables.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'utilisation d'options de coûts simplifiés est fortement conseillé et obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 €uros.

3 taux forfaitaires sont disponibles pour les porteurs de projets sur Ma Démarche FSE :

- Pour calculer les coûts indirects :
 - 15% des dépenses directes de personnel
 - 20% des dépenses directes (hors prestations de service)
- Pour calculer l'ensemble des coûts restants d'un projet :
 - 40% des dépenses directes de personnel

Suivi du temps des personnels affectés à l'opération :

Conformément au décret d'éligibilité n°2016-279 et de son arrêté du 8 mars 2016, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017, l'organisme bénéficiaire doit justifier, tout au long de l'opération, la quotité de temps, partielle ou totale, des personnels en charge de mettre en l'œuvre l'opération, pour permettre de valoriser leurs dépenses de rémunération.

- ***Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération,***
 - Lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est fixe, des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail. Ils doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion ;
 - Lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre, des copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique. »
- ***Pour les personnels affectés à 100% de leur temps de travail à l'opération concernée,*** y compris sur une période de temps prédéterminée, l'organisme bénéficiaire doit fournir les fiches de poste ou les lettres de missions (précisant les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet, ...) et/ou les contrats de travail. Tous ces documents, pour être recevable, doivent être validés par l'Organisme Intermédiaire Pivot de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et signés/datés par le salarié et son responsable hiérarchique.

Suivi des participants :

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020, la Commission Européenne a renforcé le dispositif de suivi et d'évaluation des participants. Désormais les opérations dites de « soutien aux personnes » doivent remonter un certain nombre d'information concernant le suivi des participants, via Ma Démarche FSE.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive, ces données, via le logiciel VieSION PLIE et s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information, avant importation sur Ma Démarche FSE. Pour cela, le bénéficiaire peut s'appuyer sur la coordination du PLIE Rochefort Océan pour toutes les modalités de saisie et d'importation sur Ma Démarche FSE.